

Conseil Municipal**Séance du 26 Octobre 2018
Convocation du 19 Octobre 2018****Ordre du jour**

1. **Maison de Santé : décision des loyers**
2. **Taxe d'Aménagement à appliquer aux parcelles du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II »**
3. **Indemnité de conseil et de confection de budget allouée aux Comptables du Trésor Public**
4. **Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'Adjoint Technique Territorial**
5. **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :**
 - **Transfert de la compétence « Assainissement Collectif » : charte guide de la démarche**
 - **Rapport annuel du SPANC**
6. **Dissolution du CCAS de Cerisiers**
7. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 26 Octobre 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mme Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mme Valérie CHATELAIN.

Absente représentée : Mme Catherine BOLLÉA représentée par Mme Annick GRELLAT-MAZIER.

Absente excusée : Mme Marie CORNUAT

Absente : Mme Catherine LEFILS

Madame Valérie CHATELAIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Maison de santé : décision des loyers - Délibération 2018 n°064 - Classification 3.3 Locations**

Considérant qu'il y aura lieu d'établir des contrats de locations avec les futurs professionnels devant exercer à la Maison de Santé,

Le Conseil Municipal doit définir le montant des loyers à appliquer pour les différents utilisateurs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les loyers suivants :

- Cabinet médical : Gratuit
- Cabinet d'infirmières : 358,50 € HT
- Cabinet paramédical : 200 € HT

❖ **Taxe d'Aménagement à appliquer aux parcelles du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II » - Délibération 2018 n°065 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Monsieur le Maire propose de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal comme décidé par délibération 2014 n°076 du 31 Octobre 2014, **excepté pour les 11 lots à bâtir du nouveau lotissement « Bas des Plantes II ».**

Il propose d'appliquer pour ces 11 lots, le taux de 1% pour la Taxe d'Aménagement.

Lots	Références cadastrales	Contenances
1	ZD 479	544m 2
2	ZD 480	562 m2
3	ZD 481	571 m2
4	ZD 482	562 m2
5	ZD 483	665 m2
6	ZD 484	578 m2
7	ZD485	765 m2
8	ZD486	604 m2
9	ZD 497 et 498	759 m2
10	ZD 492 et 494	876 m2
11	ZD 493 et 495	671 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

❖ **Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor - Délibération 2018 n°066 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Madame Marie-Claire BOURGEOIS, Comptable assignataire de la Commune de CERISIERS depuis le 1^{er} Mars 2018, en remplacement de Madame Corinne CONDAMINET, a adressé le décompte de ses indemnités de conseil, pour la période du 1^{er} Mars au 31 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

❖ **Personnel Communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'Adjoint Technique Territorial - Délibération 2018 n°067 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la restauration scolaire,

Le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1^{er} Novembre 2018, pour un poste d'Adjoint Technique Territorial actuellement rémunéré sur la base de 18/35^{ème} :

- Ajout de 5 h de travail hebdomadaire annualisé, soit 23/35^{ème}.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

❖ **Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :**

❖ **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" et charte guide de la démarche - Délibération 2018 n°068 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la Loi du 3 Aout 2018, qui prévoit la faculté pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert de la compétence « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

La prise de compétence entre ces deux dates reste possible sur délibération concordantes des communes.

Une étude est en cours à la communauté de communes pour évaluer les conséquences du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CERISIERS, à l'unanimité,

- Est opposé au transfert de la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2020,
- Approuve les termes de la charte et autorise le Maire à signer la charte guide de la démarche avec la Communauté de Communes et à veiller à son respect,
- Dit que le transfert pourra être opérationnel en 2026,
- Décide de garder son personnel pour veiller au bon fonctionnement du service de sa station.

❖ **Rapport annuel du SPANC de la Communauté de Communes - Délibération 2018 n°069 - Classification 5.7 Intercommunalité**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Chaque conseiller a reçu ledit rapport pour la présente réunion.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Dissolution du CCAS de Cerisiers - Délibération 2018 n°070 - Classification 7.1 Finances locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PRONONCE la dissolution du CCAS de CERISIERS au 1er Janvier 2019 et son intégration dans le budget principal de la commune et ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier.

Information et questions diverses

Certains conseillers municipaux ont demandé que leur convocation au Conseil Municipal soit également envoyée par mail pour pallier aux carences de LA POSTE qui livre le courrier en retard et par rapport au délai à respecter.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ancien local de LA POSTE sera occupé début Mars 2019 pour une nouvelle activité.

Table des Délibérations

❖ Maison de santé : décision des loyers - Délibération 2018 n°064 - Classification 3.3 Locations	1
❖ Taxe d'Aménagement à appliquer aux parcelles du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II » - Délibération 2018 n°065 - Classification 7.1 Décision Budgétaire	1
❖ Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor - Délibération 2018 n°066 - Classification 7.1 Décision Budgétaire	2
❖ Personnel Communal : Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un poste d'Adjoint Technique Territorial - Délibération 2018 n°067 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	2
❖ Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" et charte guide de la démarche - Délibération 2018 n°068 - Classification 5.7 Intercommunalité	2
❖ Rapport annuel du SPANC de la Communauté de Communes - Délibération 2018 n°069 - Classification 5.7 Intercommunalité	3
❖ Dissolution du CCAS de Cerisiers - Délibération 2018 n°070 - Classification 7.1 Finances locales	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine Représentée

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe

CORNUAT Marie Excusée

LEFILS Catherine Absente

CHATELAIN
Valérie